

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 332

présenté par

M. Poisson, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Decool, M. Hetzel, M. Salen et M. Devedjian

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« d'organiser, en qualité de chef de file, »

les mots :

« de coordonner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de «chef de file» est parfaitement imprécise et doit être évacuée du droit.